



## Règlement de la Garderie Municipale

### Préambule

L'accueil des enfants scolarisés de l'Ecole primaire de POUZOLLES fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés à partir de 3 ans en période scolaire.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

### **Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école**

### Inscription

Un dossier d'inscription annuelle sera distribué le jour de la rentrée. Il devra être rendu complété et signé par les parents dès le lendemain.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 bulletin d'inscription dûment rempli
- 1 talon-réponse portant approbation du règlement de fonctionnement de garderie municipale
- 1 attestation d'assurance Responsabilité civile
- 1 attestation d'emploi pour chacun des parents pour accès aux services de la garderie après 17h30
- 1 fiche de renseignements

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

**L'inscription est valable pour l'année. En cas de changement, un nouveau bulletin devra être transmis en mairie.**

### Horaires

#### Garderie du matin :

Accueil : 7h30, 8h et 8h30.

**Aucun enfant ne pourra être admis en garderie en dehors de ces horaires.**

Les accompagnants devront se présenter au portail, sonner et attendre que l'agent responsable prenne en charge l'enfant.

#### Garderie du soir :

Sortie : 17h30 et 18h15

**Aucun enfant ne pourra sortir en dehors de ces horaires.**

Les accompagnants devront se présenter au portail, sonner et attendre la venue de l'enfant.

Le temps de garderie de 17h30 à 18h15 est exclusivement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

### Contrat de garde

Le règlement et un bulletin d'inscription sont impérativement signés par le responsable légal pour l'année scolaire.

### Fonctionnement du service

#### Surveillance des enfants

Pendant leur séjour dans l'établissement, les enfants sont constamment placés sous surveillance du personnel.

Les enfants inscrits en garderie devront rester en classe à la sonnerie de fin des cours à 16h30 et attendre que le personnel communal responsable les prenne en charge, classe par classe.

A partir de 18h15, à défaut de la présence des parents ou du correspondant autorisé, le personnel contactera la famille ou le correspondant par téléphone. En cas d'absence, l'agent communal sera dans l'obligation de contacter les services de la gendarmerie nationale.

## **Maladie de l'enfant**

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

## **Absence de l'enfant**

Toute absence de l'enfant doit être signalée le jour même à l'agent communal responsable.

## **Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.
- Respect des horaires.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la garderie.

Dans le cas du non respect des horaires de sorties la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant des services de la garderie municipale.

## **Responsabilité**

### **Assurances**

La commune demandera aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

Fait à POUZOLLES le 4 septembre 2017

Le Maire,



(à remettre à l'école)

Je soussigné(e)

Madame  Monsieur \_\_\_\_\_  
(nom, prénoms, adresse)

Représentant légal de l'enfant : \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de garderie municipale de la commune de POUZOLLES et l'approuver dans sa totalité.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature des parents  
(ou du responsable légal)